

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier et Mme Blin

-----

**ARTICLE 21**

Substituer aux alinéas 11 à 13 l'alinéa suivant :

« a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant les motifs de ce choix et l'organisation familiale. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Jusqu'à présent, la déclaration annuelle auprès de la mairie était dans la formulation au libre choix des parents. Lors des auditions sur cette thématique, les responsables ont indiqué être favorables à une « déclaration renforcée ». Pour se faire, elle pourrait prendre la forme d'un « formulaire-type » encadrant cette pratique.